PUBLICATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 décembre 2025 à L'HOTEL DE VILLE DU HAVRE à 14h30
CONVOCATION DU 27 novembre 2025

Présents	Fabienne DELAFOSSE , Augustin BŒUF , Jean Pierre OLLIVIER, CEDRIC ANGOUJART, Christine CORMERAIS En visio Franck SENANT , Bernard CARROT
Pouvoirs	Jean Baptiste GASTINNE à Fabienne DELAFOSSE Edouard PHILIPPE à Christine Cormerais Catherine Morin-Desailly à Augustin Bœuf Quentin SCHUMACHER à Cédric ANGOUJART

2025-020

Délibération 2025-20 Fermeture des régies
EPCC French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire
Délibération du Conseil d'Administration réuni le 11 décembre 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, portant création de l'EPCC French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire
Vu l'article 15 des statuts de l'EPCC French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire relatif au budget
Vu l'article 17 des statuts de l'EPCC French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire relatif aux recettes
Vu l'article 18 des statuts de l'EPCC French Lines & Compagnies, Patrimoine maritime et portuaire relatif

aux contributions des membres
Vu la délibération 2018-10 concernant la création des régies , mixtes , d'avances et de recettes de L'EPCC

CONSIDÉRANT :
Que la boutique en ligne n'est plus accessible
Que les régies ne sont plus en activité depuis plus de deux ans , qu'il est nécessaire de les fermer.
Qu'il n'y a plus de régisseur en activité depuis février 2023
Que la trésorerie nous a sollicité a à ce sujet.

Après avoir eu l'espoir de remettre en route ces régies lors d'événementiels , il apparait raisonnable d'acter la fermeture des régies de l'EPCC French Lines et compagnies .

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

La fermeture des régies mixtes, d'avances et de recettes de L'EPCC French Lines et Compagnie .

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION 2025-020

A l'unanimité

Le président du conseil d'administration de l'EPCC French Lines & Compagnies

Nombre de membres	Nombre de membres présents	Pouvoirs
11	7	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux près le juge administratif plus